

ARRETE DU MAIRE N°2025_480

Réglementant temporairement
l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par **Maria BRANDAO** présidente du **Futsal Olympique Rivois**, en vue de l'organisation d'une buvette à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu afin d'organiser au mieux cet évènement, de prendre les mesures nécessaires.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **Futsal Olympique Rivois** est autorisé à occuper la **place Libération, l'école Libération, les cours A et B de celle-ci** ;

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité du **Futsal Olympique Rivois** ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le dimanche 13 juillet 2025 de 8h00 à 00h00.**

Article 4 : Le **Futsal Olympique Rivois**, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 17 juin 2025

Le Maire,
Julien STEVANT